



A Sainte-Clotilde, le 1 décembre 2021

A Madame la Rectrice
A Monsieur l'IA-DAASEN
24, avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint Denis Cedex 9

Objet : Revalorisation de la prime REP+

Madame La Rectrice, Monsieur IA-DAASEN,

L'arrêté du [28 juin 2021](#) modifiant l'arrêté du [28 août 2015](#) fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du [28 août 2015](#) portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles établissements relevant des programmes "Réseau d'éducation prioritaire renforcé" et "Réseau d'éducation prioritaire " précise dans l'article 1 que :

« .-Le taux annuel de la part fixe de l'indemnité prévue à l'article 1er du décret du [28 août 2015](#) susvisé est fixé à 5 114 €.

« Le montant maximal de la part modulable de l'indemnité de sujétions prévue à l'article 1-1 du décret du [28 août 2015](#) susvisé est fixé à 702 €. »

Concernant de la part variable, celle-ci est soumise à des critères d'évaluation de l'engagement collectif des équipes. Le montant de la part modulable est fixé par école et par établissement. Il est identique pour tous les bénéficiaires d'un même établissement.

La ventilation et les montants suivent une répartition prédéterminée :

- 25% des agents concernés d'une académie recevront 600€ net (702€ brut)
- 50% recevront 300€ net (421€ brut)
- 25% recevront 200€ net (234€ brut)

Pourtant, chaque équipe est engagée pleinement dans le projet de REP+ sans aucune exception.

En effet, toutes les équipes s'investissent dans de nombreux projets qui permettent de créer sur leur secteur un environnement calme et structurant pour les élèves et leur famille. La laïcité, la mixité garçons-filles, l'aide aux parents sont autant d'outils utilisés par les enseignant·es afin de favoriser l'intégration et la réussite scolaires des élèves. Les temps de concertation sont investis de manière maximale pour créer des outils favorisant les apprentissages. Chaque enseignant·e multiplie les réunions et les rencontres, ne comptant ni son temps ni son énergie.

Nous vous demandons d'accorder une part similaire à tous les enseignant·es des REP+ de l'académie afin d'éviter une mise en concurrence qui serait contre-productive pour un traitement égalitaire. Sinon, il convient d'expliquer précisément les critères retenus afin de privilégier certaines écoles à d'autres.

Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer quels sont les critères de répartition précis retenus pour notre académie.

Dans l'attente d'une réponse,
Veuillez croire, Madame la Rectrice , Monsieur l'IA-DAASEN en notre profond attachement au
service public d'éducation.

Clémence NEMBLY
Nora CHELALOU
co-secrétaires du SNUipp-FSU974